



LES DIFFERENTS MODE DE FINACEMENT DU PERMIS

Mode de règlement

- ❖ Chèque bancaire en une ou deux ou trois fois (règlement sur trois mois sans frais.)
- ❖ Carte bancaire en ligne pour toutes les prestations supplémentaires
- ❖ Virement bancaire pour le financement par les organismes de formation
- ❖ Financement « Permis à un Euro par jour » soit 1200 euros TTC par établissement bancaire de votre choix, soit un remboursement de 30 euros mois sans intérêt. Possibilité de d'augmenter le crédit. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ?
- ❖ Financement par le Compte Personnel de Formation, par le biais d'Organisme de Formation de votre Employeur, Pôle emploi, etc.

Particularités

- ❖ Toute facture d'un montant supérieur à 1000 euros ne peut pas être payée en espèce.
- ❖ Frais intérêt factures impayées (+2,13% taux de pénalité du montant restant du + 40,00 € TTC frais de recouvrement)
- ❖ Pas d'escompte sur facture en cas de paiement anticipé.
- ❖ Annulation formation accélérée, stage moins de sept jours avant la prestation, une indemnité compensatrice de 100,00 € TTC sera facturée.
- ❖ Toute prestation supérieure à 25,00 € fait l'objet obligatoirement d'une note ou facture

Litiges

En application des nouvelles obligations du code de la consommation, vous êtes informés qu'en cas de litige, vous pouvez vous adresser au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :

Par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) - 50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex –

Sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr.

Le Prestataire vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents.

Cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.